



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mars 2022

**DOSSIER N° 2022-12 B : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT Angélique - M. FRONTEAU Joris - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORLLON Martine.

**ABSENTS**

M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile  
M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU Christophe  
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny  
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. LIGONNIERE Vincent

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LIGONNIERE Vincent.

Le Compte de Gestion 2021 de la commune établi par Mme La Trésorière est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2021, y compris celles effectuées au titre de la « Journée Complémentaire » dans le courant du mois de Janvier de l'exercice N+1 (2022).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE  
DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**ARTICLE 1 :** Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, par Mme La Trésorière, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2021 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ARTICLE 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.



Le Fousseret, le 10 mars 2022  
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

